

A LIRE AVANT DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION

La réalisation du projet concerné par la demande de subvention ne doit pas débuter avant la réception du dossier de demande de subvention par le Conseil départemental.

Toute dépense antérieure à la date de réception de la demande par le Conseil départemental sera considérée comme inéligible :

- Le demandeur recevra un courrier attestant la réception de son dossier par le Conseil départemental et indiquant la date de début d'éligibilité des dépenses. Pour autant, **cet accusé de réception ne vaut pas attribution d'une subvention.**
- Si le dossier est incomplet, le demandeur sera tenu de répondre à toute demande de précisions ou compléments au dossier.

OBJET DU PLAN :

Afin de soutenir et encourager le développement de la filière viticole, le Conseil départemental propose un cadre d'instruction des subventions visant des modes de production de qualité et moderne. Pour répondre aux enjeux de la filière, le plan priorise son intervention sur 2 axes :

- Axe 1 - Le développement d'une filière combinant innovation, performance économique et environnementale des acteurs
- Axe 2 - La participation de la filière viticole à l'attractivité et à l'image du territoire

Le plan a été conçu en complémentarité des dispositifs existants en faveur de ces filières et auprès desquels les exploitations viticoles du Département peuvent également élarger :

- Plan Stratégique Régional (PSR) : matériels de réduction des intrants, matériels de réduction des risques sanitaires et climatiques, investissements collectifs. Le Département est d'ores et déjà cofinanceur de ces mesures ;
- Plan de filière viticole régional 2023-2027 : matériels de production inéligibles au FEADER, plantations pour les nouveaux installés, aménagements des caveaux, promotion ;
- Appels à projets annuels de FranceAgriMer : arrachage / replantations, matériels et bâtiments de production, construction/rénovation de caveaux / salles de dégustation.

BENEFICIAIRES ELIGIBLES :

Exploitations viticoles dont le siège social et les parcelles de production du projet sont situés en Haute-Savoie. Elles doivent être affiliées à la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) à jour de leurs cotisations sociales et fiscales.

CADRE REGLEMENTAIRE :

- SA.107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire, entré en vigueur le 30 novembre 2023 ;
- SA.108468 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et/ou la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029, entré en vigueur le 1er juillet 2023 ;
- Règlement des aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ;
- Règlement des aides de minimis octroyées à une entreprise unique.

Ces régimes d'aides sont sujets à modifications en fonction de l'actualité réglementaire.

Dans le cas où les subventions seraient octroyées au titre des de minimis, une attestation sur l'honneur de déclaration des aides publiques dites de minimis dans le secteur de l'agriculture perçues par l'entreprise doit être dûment complétée, signée et jointe aux demandes de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie dans le cadre de ce dispositif.

MODALITES D'INTERVENTION :

- Plancher de subvention : 500 € ;
- Plafond : 50 000 € de subvention par bénéficiaire sur la durée du Plan, sauf dossier particulier qui sera examiné au cas par cas ;
- Hors aides adossées aux dispositifs de FranceAgriMer, taux de subvention jusqu'à 40 % bonifié de :

- +10 % pour les nouveaux installés (jeunes agriculteurs ou installés depuis moins de 5 ans) ;
- +10 % pour les sièges d'exploitation situés en zone montagne ;
- Le taux de subvention pourra être abaissé en fonction de la mobilisation d'autres financements publics afin de respecter les plafonds de financement public ;
- Lorsque le Département intervient en complément de FranceAgriMer, la subvention départementale sera fixée au regard du cadre d'intervention déterminé dans les dispositifs de FranceAgriMer.
- Le matériel assimilé à du consommable ainsi que les frais administratifs annexes tels que les cartes grises ne sont pas éligibles.
- Les matériels neufs et d'occasion sont éligibles.

Pour les investissements éligibles aux dispositifs du Plan de filière viticole régionale, le Département pourra intervenir en complémentarité. Un contrôle croisé des financements sera effectué pour chaque demande. Au cas par cas, le Département pourra examiner la possibilité de financer en propre ces investissements (cf. tableau ci-dessous).

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES :

AXE 1 - Le développement d'une filière combinant innovation, performance économique et environnementale des acteurs

Matériels spécifiques pour la conduite de la vigne, notamment en zones de coteaux et fortes pentes

- Matériels non éligibles au dispositif 202 du PSR « Investir dans les productions végétales » selon une liste définie : semoir, Rotofil, cadre support de labour, treuil, transport sur chenilles pour travail du sol en coteaux, débroussailleuse, atomiseur à dos, motobineuse, drone en acquisition collective, stations météo.
- Les pulvérisateurs et les épandeurs dont les options sont éligibles dispositif 202 du PSR « Investir dans les productions végétales » (les demandes de subvention pour les options pourront être déposées dans le cadre du PSR).

Pour certains projets, ces matériels peuvent aussi être éligibles au Plan Régional Filière Viticole. Dans ce cas, en vue d'un cofinancement, un dossier de demande de subvention doit également être déposé auprès du Conseil Régional.

Autres matériels en faveur de pratiques respectueuses de l'environnement

Dépenses éligibles :

- Ecimeuse, broyeurs à sarments, poudreuses, châssis motorisé de désherbage couché manuel, scalpeur à dents, éclaircisseur mécanique ou électrique, dynamiseur.
- Autre matériel innovant au cas par cas.

Pour certains projets, ces matériels peuvent aussi être éligibles au Plan Régional Filière Viticole. Dans ce cas, en vue d'un cofinancement, un dossier de demande de subvention doit également être déposé auprès du Conseil Régional.

AXE 2 - La participation de la filière viticole à l'attractivité et à l'image du territoire

Achat de matériels et équipements neufs de la réception des vendanges au stockage de produits finis

- Dans l'objectif de poursuivre l'amélioration qualitative des vins, le Département soutient, en complément de FranceAgriMer, les investissements des entreprises permettant d'optimiser leur outil de production et les conditions d'élaboration.
→ *En parallèle de son dossier FranceAgriMer, le pétitionnaire peut déposer un dossier auprès du Conseil départemental de Haute-Savoie pour demander une subvention complémentaire.*
- Au cas par cas, acquisition de matériels de production inéligibles au dispositif FranceAgriMer (notamment chariots élévateurs).

Investissements dans les bâtiments destinés à la production de vins, salles de dégustation et caveaux

- Le Département soutient en complément de FranceAgriMer, les investissements matériels nécessaires au stockage, au conditionnement, à la dégustation et à la vente.
→ *En parallèle de son dossier FranceAgriMer, le pétitionnaire peut déposer un dossier auprès du Conseil départemental de Haute-Savoie pour demander une subvention complémentaire.*

Aménagement des caveaux et espaces extérieurs d'accueil du public

- Dépenses non éligibles à la mesure d'aménagement des caveaux de FranceAgriMer selon une liste définie : mobilier de dégustation, luminaires, sanitaires, signalétique statique sur le lieu de vente, fléchage directionnel au sein du caveau, caisse enregistreuse, clôture extérieure, aménagement paysager, zone de parking avec revêtement drainant et perméable.

Pour certains projets, ces matériels peuvent aussi être éligibles au Plan Régional Filière Viticole. Dans ce cas, en vue d'un cofinancement, un dossier de demande de subvention doit également être déposé auprès du Conseil Régional.

Mise en place de plantations nouvelles

- Dépenses éligibles : actions de plantations nouvelles (hors restructuration du vignoble qui relève d'un dispositif exclusif de FranceAgriMer) correspondant à la préparation du sol, l'achat, la mise en place des plants et le palissage.

Ces dépenses peuvent aussi être éligibles au Plan Régional Filière Viticole pour les jeunes agriculteurs et nouveaux installés uniquement (action 1.2). Dans ce cas, en vue d'un cofinancement, un dossier de demande de subvention doit également être déposé auprès du Conseil Régional.

Création d'une Maison départementale de la Vigne et du Vin

Modalités d'intervention à définir en fonction du projet, le cas échéant.

Ce Plan est prévu sur la période 2023-2028.

Tous les bénéficiaires devront informer le public quant à l'usage de la subvention départementale sur toute communication relative à l'objet subventionné.